



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour  
les dommages dus  
à la pollution par les  
hydrocarbures

<b>Point 1 de l'ordre du jour</b>	IOPC/OCT22/1/1	
<b>Date</b>	20 juillet 2022	
<b>Original</b>	Anglais	
<b>Assemblée du Fonds de 1992</b>	92A27	●
<b>Comité exécutif du Fonds de 1992</b>	92EC79	●
<b>Assemblée du Fonds complémentaire</b>	SA19	●

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DES SESSIONS D'OCTOBRE 2022 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

*qui se tiendront en personne au 4 Albert Embankment, Londres SE1 7SR  
du mardi 25 octobre au vendredi 28 octobre 2022*

### **1 Introduction**

- 1.1 On trouvera dans le présent document le calendrier et l'ordre du jour provisoires des sessions d'octobre 2022 des organes directeurs des FIPOL. Seront convoquées les sessions ci-après des organes directeurs :

<b>Assemblée du Fonds de 1992</b>	<b>Vingt-septième session</b>	<b>92A27</b>
<b>Comité exécutif du Fonds de 1992</b>	<b>Soixante-dix-neuvième session</b>	<b>92EC79</b>
<b>Assemblée du Fonds complémentaire</b>	<b>Dix-neuvième session</b>	<b>SA19</b>

- 1.2 Les sessions se dérouleront en personne dans la grande salle de conférence du bâtiment du siège de l'OMI. Toutes les sessions débuteront à 9 h 30 le mardi 25 octobre et pourraient se poursuivre jusqu'au vendredi 28 mars. Les heures de travail seront normalement les suivantes : de 9 h 30 à 12 h 30, avec une pause de 11 heures à 11 h 30, et de 14 h 30 à 17 h 30, avec une pause de 16 heures à 16 h 30.
- 1.3 Le quorum requis pour les sessions de chacun des organes directeurs est établi à l'ouverture des sessions le mardi à 9 h 30. Les délégués sont donc priés d'avoir pris place dans la salle à cette même heure.
- 1.4 Le lundi 24 octobre aura lieu un Cours d'introduction qui, bien qu'ouvert à tous les délégués intéressés, est conçu pour être bénéfique à ceux pour qui les FIPOL sont inconnus ou qui n'ont qu'une connaissance limitée des Organisations. Des informations plus détaillées sur les modalités d'inscription à ce cours seront diffusées en temps utile.
- 1.5 Les délégués souhaiteront peut-être également assister à l'atelier portant sur la Convention SNPD de 2010 qui aura lieu les lundi 31 octobre et mardi 1<sup>er</sup> novembre et dont le format sera confirmé en temps utile. L'atelier a été organisé par l'honorable délégation du Canada, en coopération avec les FIPOL et l'OMI. L'ordre du jour provisoire de l'atelier a été diffusé dans le document IOPC/MAR22/5/1/1 et les délégués seront informés ultérieurement des modalités d'inscription pour y participer.
- 1.6 L'Administrateur, en concertation avec les Présidents, a établi le calendrier et l'ordre du jour provisoires qui figurent ci-après. Il convient toutefois de noter que ce calendrier et cet ordre du jour sont présentés uniquement à titre indicatif sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont donc fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.

- 1.7 Des informations concernant la soumission des documents, la présentation des pouvoirs et des notifications, et l'inscription à la réunion figurent à l'annexe I. Une liste des États Membres ainsi que des États, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOI est reproduite à l'annexe II.

## 2 Ordre du jour et calendrier provisoires

<b>Lundi 24 octobre</b>	
Matin	<i>Cours d'introduction (Des informations plus détaillées sur les modalités d'inscription à ce cours seront diffusées en temps utile.)</i>
<b>Mardi 25 octobre</b>	
Matin	Questions de procédure Tour d'horizon général Sinistres dont les FIPOI ont à connaître
Après-midi	Sinistres dont les FIPOI ont à connaître (suite)
<b>Mercredi 26 octobre</b>	
Matin	Questions relatives à l'indemnisation Rapports financiers
Après-midi	Rapports financiers (suite) Procédures et politiques financières
Soir	Réception
<b>Jeudi 27 octobre</b>	
Matin	Questions relatives au Secrétariat Questions conventionnelles
Après-midi	Questions relatives au budget Autres questions
<b>Vendredi 28 octobre</b>	
Après-midi	Adoption du compte rendu des décisions

**Note : ce calendrier et cet ordre du jour sont provisoires et présentés sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.**

## 3 Disponibilité des documents de réunion

Les délégués peuvent consulter les documents de réunion en ligne et les télécharger à partir de la section des Services documentaires du site Web ([documentservices.iopcfunds.org/fr](http://documentservices.iopcfunds.org/fr)). Les délégués qui inscrivent leur adresse électronique sur le site seront notifiés de la publication de nouveaux documents et pourront créer, sauvegarder et gérer des dossiers de documents sélectionnés.

**4 Soumission des documents**

- 4.1 Les documents établis par les délégations doivent être soumis au Secrétariat au plus tard le **vendredi 23 septembre 2022** par courrier électronique adressé à [conference@iopcfunds.org](mailto:conference@iopcfunds.org).
- 4.2 Une fois reçus, les documents seront mis en page conformément au style des FIPOL, envoyés à la traduction et diffusés en même temps que tous les autres documents destinés à la réunion. Le Secrétariat s'efforcera de traiter dans les meilleurs délais tous les documents soumis.

DATES IMPORTANTES À INSCRIRE DANS VOTRE AGENDA	
<b><i>Vendredi 23 septembre 2022</i></b>	Date limite de soumission des documents (voir les paragraphes 4.1 et 4.2)
<b><i>Vendredi 7 octobre 2022</i></b>	Échéance recommandée pour la soumission des pouvoirs (voir l'annexe I)
<b><i>Vendredi 14 octobre 2022</i></b>	Échéance recommandée pour l'inscription à la réunion (voir l'annexe I)

\* \* \*

## ANNEXE I

### **INFORMATIONS CONCERNANT LES POUVOIRS ET L'INSCRIPTION À LA RÉUNION D'OCTOBRE 2022 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL**

#### **1 Pouvoirs et notifications**

- 1.1 Conformément au Règlement intérieur, les représentants, suppléants ou toutes autres personnes nommées par les gouvernements et organisations en vue d'assister à la réunion doivent être munis de pouvoirs ou de notifications pour les sessions de chacun des organes directeurs suivants :

	<b>Pouvoirs</b>	<b>Notifications</b>
<b>Assemblée du Fonds de 1992</b>	États Membres du Fonds de 1992	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
<b>Comité exécutif du Fonds de 1992</b>	Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 <sup>&lt;1&gt;</sup>	Autres États Membres du Fonds de 1992, États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
<b>Assemblée du Fonds complémentaire</b>	États Membres du Fonds complémentaire	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur

- 1.2 Les pouvoirs et notifications doivent être adressés à l'Administrateur des FIPOL (et non au Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, OMI). Les pouvoirs doivent être soumis soit sur le site Web par le biais du système d'inscription en ligne, soit par courrier postal ou électronique avant l'ouverture de la réunion. Afin de faciliter le travail de la Commission de vérification des pouvoirs, et de laisser suffisamment de temps pour corriger d'éventuelles erreurs bien avant la réunion, l'échéance recommandée pour la soumission des pouvoirs est le **vendredi 7 octobre 2022**.
- 1.3 Il est rappelé aux délégués que si un vote avait lieu au cours des sessions, les délégations dont les pouvoirs ne seraient pas conformes au moment du vote ne seront pas autorisées à participer au vote.
- 1.4 Des lignes directrices détaillées sur la forme et le contenu des pouvoirs et des notifications figurent dans la circulaire IOPC/2015/Circ.4, qui est disponible à la section des [Services documentaires](#). Il est, de plus, rappelé aux délégués que si les pouvoirs n'émanent pas du Chef de l'État, du Chef du gouvernement, du Ministre des affaires étrangères ou de l'Ambassadeur/Haut-Commissaire, une lettre de la personne d'autorité compétente désignant la personne habilitée à délivrer les pouvoirs pour les sessions des organes directeurs des FIPOL doit être fournie à l'Administrateur des FIPOL.
- 1.5 Afin de veiller à ce que les FIPOL aient les coordonnées correctes des chefs de délégation, les délégués sont priés d'informer le Secrétariat de toute mise à jour ou modification de la composition de leur délégation par e-mail à l'adresse [conference@iopcfunds.org](mailto:conference@iopcfunds.org).

---

<1> La liste des membres actuels du Comité exécutif figure à l'annexe II.

## 2 Liste de contrôle concernant les pouvoirs

Afin de minimiser les retards d'inscription à la réunion, veuillez vous servir de la liste de contrôle ci-après pour vous assurer que les pouvoirs de votre délégation sont conformes. Veuillez consulter la circulaire IOPC/2015/Circ.4 pour des instructions détaillées.

Liste de contrôle des FIPOL concernant les pouvoirs	
Avant de soumettre vos pouvoirs, assurez-vous :	
<input type="checkbox"/>	<b>Qu'ils sont rédigés en anglais, espagnol ou français</b> <i>Une traduction officielle du document original peut être fournie par l'un des délégués dont le nom figure sur la liste des pouvoirs</i>
<input type="checkbox"/>	<b>Qu'ils comportent la date complète et exacte de la réunion</b> 25 au 28 octobre 2022
<input type="checkbox"/>	<b>Qu'ils sont signés par une autorité compétente</b> <i>Chef de l'État, Chef du gouvernement, Ministre des affaires étrangères, Ambassadeur ou Haut-Commissaire, ou une personne autorisée par le gouvernement à conférer des pouvoirs. Une lettre de la personne d'autorité compétente désignant la personne habilitée à délivrer les pouvoirs doit également être présentée.</i>
<input type="checkbox"/>	<b>Qu'ils sont adressés à l'Administrateur des FIPOL</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Qu'ils mentionnent l'adresse correcte des FIPOL</b> 4 Albert Embankment, Londres, SE1 7SR
<input type="checkbox"/>	<b>Qu'ils sont soumis par e-mail ou au moment de l'inscription en ligne</b> <a href="http://documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/">documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/</a> <a href="mailto:conference@iopcfunds.org">conference@iopcfunds.org</a>
<input type="checkbox"/>	Qu'ils sont soumis avant l'échéance recommandée du <b>vendredi 7 octobre 2022</b>

## 3 Inscription

- 3.1 Afin de pouvoir assister aux sessions des organes directeurs des FIPOL, qui ont lieu dans le bâtiment de l'OMI, les délégués, y compris les représentants permanents/adjoints/suppléants auprès de cette dernière, sont tenus de s'inscrire directement auprès du Secrétariat des FIPOL (et non auprès de l'OMI) au moins une semaine avant la réunion, soit le **vendredi 14 octobre 2022** au plus tard, par le biais du système d'inscription en ligne, que l'on trouvera à la section des Services documentaires du site Web ([documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/](http://documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/)). **Seuls les délégués qui se seront inscrits en ligne figureront sur la liste des participants à la réunion.**
- 3.2 Les délégués inscrits sont priés de s'assurer que l'adresse e-mail suivante soit ajoutée à leur carnet d'adresses de messagerie ou qu'elle ne soit pas bloquée par les filtres anti-spam de manière à ne manquer aucune notification : [no-reply@iopcfunds.org](mailto:no-reply@iopcfunds.org).
- 3.3 Les délégués sont priés d'arriver suffisamment tôt le premier jour de la réunion afin de pouvoir confirmer leur inscription auprès du service d'accueil, ouvert dès 8 heures. Les délégués qui ne se seront pas inscrits en ligne à l'avance devront s'inscrire à leur arrivée et fournir les pièces attestant qu'ils sont autorisés à assister à la réunion. Lors de la forte affluence du mardi matin, les délégués qui ne se seront pas inscrits à l'avance pourraient être tenus d'attendre qu'un appareil soit disponible au service d'accueil pour pouvoir s'inscrire en ligne.

- 3.4 Dans le cadre des procédures de sécurité de l'OMI, tous les délégués sont tenus d'avoir un laissez-passer spécial pour pouvoir accéder à l'OMI. Les délégués qui sont déjà en possession d'un laissez-passer pour assister aux réunions de l'OMI sont priés de bien vouloir s'en munir. Aucun représentant ne pourra être admis sans produire la preuve qu'il est autorisé à assister à la réunion.
- 3.5 Il est conseillé aux délégués nécessitant un visa d'entrée au Royaume-Uni de soumettre leur demande de visa au centre de délivrance le plus proche suffisamment tôt avant la réunion, compte tenu du fait que le délai nécessaire au « Home Office » (Ministère de l'intérieur britannique) pour le traitement des demandes de visas peut varier d'un pays à l'autre. Dans de nombreux pays, les demandes de visas peuvent se faire en ligne. Les délégués qui représentent des États Membres des FIPOL peuvent bénéficier d'un visa à titre gracieux (« exempt status visa ») et doivent adresser leur demande en utilisant le formulaire « VAFDIP2 DEC 2008 », qui est disponible sur le site Web de l'Agence britannique pour la gestion des frontières ([www.ukba.homeoffice.gov.uk](http://www.ukba.homeoffice.gov.uk)). Veuillez noter qu'aux fins de cette demande et de toute note verbale l'accompagnant, les FIPOL doivent être visés sous le nom « International Oil Pollution Compensation Fund (IOPCF) ». Les délégués rencontrant des difficultés à obtenir un visa sont invités à contacter le Secrétariat des FIPOL dans les meilleurs délais, afin que ce dernier puisse apporter toute l'aide et les conseils nécessaires.

\* \* \*

## ANNEXE II

### LISTE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ÉTATS, ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES BÉNÉFICIAIRE DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DES FIPOL

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992		
Allemagne	Inde	Malaisie
Équateur	Italie	Maroc
Espagne	Jamaïque	Pays-Bas
France	Japon	Philippines
Îles Marshall	Libéria	Singapour

Autres États Membres du Fonds de 1992		
Afrique du Sud	Gabon	Oman
Albanie	Gambie	Palaos
Algérie	Géorgie	Panama
Angola	Ghana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Antigua-et-Barbuda	Grèce	Pologne
Argentine	Grenade	Portugal
Australie	Guinée	Qatar
Bahamas	Guyana	République arabe syrienne
Bahreïn	Hongrie	République de Corée
Barbade	Îles Cook	République dominicaine
Belgique	Iran (République islamique d')	République-Unie de Tanzanie
Belize	Irlande	Royaume-Uni
Bénin	Islande	Sainte-Lucie
Brunéi Darussalam	Israël	Saint-Kitts-et-Nevis
Bulgarie	Kenya	Saint-Marin
Cabo Verde	Kiribati	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Cambodge	Lettonie	Samoa
Cameroun	Lituanie	Sénégal
Canada	Luxembourg	Serbie
Chine <sup>&lt;1&gt;</sup>	Madagascar	Seychelles
Chypre	Maldives	Sierra Leone
Colombie	Malte	Slovaquie
Comores	Maurice	Slovénie
Congo	Mauritanie	Sri Lanka
Côte d'Ivoire	Mexique	Suède
Costa Rica	Monaco	Suisse
Croatie	Monténégro	Thaïlande
Danemark	Mozambique	Tonga
Djibouti	Namibie	Trinité-et-Tobago
Dominique	Nauru	Tunisie
Émirats arabes unis	Nicaragua	Turquie
Estonie	Nigéria	Tuvalu
Fédération de Russie	Nioué	Uruguay
Fidji	Norvège	Vanuatu
Finlande	Nouvelle-Zélande	Venezuela (République bolivarienne du)

<1> La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

### États Membres du Fonds complémentaire

Allemagne	France	Nouvelle-Zélande
Australie	Grèce	Pays-Bas
Barbade	Hongrie	Pologne
Belgique	Irlande	Portugal
Canada	Italie	République de Corée
Congo	Japon	Royaume-Uni
Croatie	Lettonie	Slovaquie
Danemark	Lituanie	Slovénie
Espagne	Maroc	Suède
Estonie	Monténégro	Turquie
Finlande	Norvège	

### États bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire

Arabie saoudite	États-Unis	Liban
Bolivie (État plurinational de)	Guatemala	Pakistan
Brésil	Guinée-Bissau	Pérou
Chili	Honduras	République populaire
Costa Rica	Indonésie	démocratique de Corée
Égypte	Koweït	Saint-Marin
		Ukraine

### Organisations intergouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOI

Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)  
Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)  
Commission européenne  
Commission de la protection de l'environnement de la mer Baltique (Commission d'Helsinki)  
Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)  
Organisation maritime internationale (OMI)  
Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)  
Organisation des Nations Unies (ONU)  
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

### Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOI

Association internationale des sociétés de classification (IACS)  
BIMCO  
Cedre  
Chambre internationale de la marine marchande (ICS)  
Comité Maritime International (CMI)  
Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)  
Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic)  
Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)  
Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)  
International Group of P&I Associations  
International Spill Control Organization (ISCO)  
INTERTANKO  
ITOPF  
Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)  
Union internationale d'assurances transports (IUMI)  
Union internationale de sauvetage (ISU)  
World LP Gas Association (WLPGA)